

— SEANCE du 2 FEVRIER 1955 —

Le soir, le neuf cent cinquante cinq et le deux février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montrejean, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Paul Lestrade, Maire.

étaient présents : M. Bouche, Carr. Cécille, Lamolle, Adjoint, M. Latour, Dufor, Bizabent, Co, Beyret, Dandine, Chauveau Labayle, M. le Dr Lagoutte, Adjoint, et M. Barthe, Bourdel, Samine avaient donné procuration.

absents : M. Pousson, Soubille, Barousse, Chaubet, Auand.

Monsieur Bourdel est nommé Secrétaire de séance. Il donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté.

Fonds de Chômage

Le Maire rend compte au Conseil des démarches qu'il a effectuées en accord avec le Service de la Main d'œuvre, auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne et des résultats qu'il a obtenus pour donner à nos chômeurs les secours prévus par le décret 54.355 du 29 Mars 1953.

Nous avons obtenu l'ouverture officielle d'un fonds de chômage à Montrejean à partir du 14 Janvier 1955. Les dossiers sont établis par les services Municipaux, et le Service Départemental de la Main d'œuvre détermine en conséquence pour chacun, le montant des indemnités de chômage. La part de la Commune dans ces attributions a été fixée à la part minimum, soit : cinq pour cent (5%)

Vu et Approuvé,
Saint-Gaudens, le 8 Février 1955.
le Sous-Prefet,
Signé : Moreau.

La situation du marché du travail a évolué un peu plus favorablement. Sur les 24 chômeurs inscrits au premier Janvier quelques uns ont pu reprendre le travail, et la situation au 14 février s'est équilibrée à 13.

La Commune doit faire l'avance des sommes nécessaires aux versements des indemnités, et recevra de l'Etat les 95% des sommes versées.

Le Conseil, qui est exposé, se réjouit de la création à Montrejean d'un fonds de chômage officiel, décide que les avances nécessaires au secours des chômeurs seront prélevées sur les ressources du Bureau d'Aide Sociale, Chapitre I, article 5 "Secours en espèces";
décide d'affecter à ce chapitre la somme de deux cent cinquante mille francs (250.000.-) pour provision de fonctionnement. La somme

2 FEV 1955

nécessaire sera prélevée en priorité sur la subvention budgétaire accordée au Bureau d'Aide Sociale et s'il y a lieu en suite par prélèvements sur les fonds libres de la Commune.

Indemnité pour terrain des Ordures

Maitre Lamolle, Adjoint, donne connaissance au Conseil de l'acte notarié du 11 Avril 1949 par lequel la Commune de Fourtjéan a acquis le droit de transformer en dépôt d'ordures un terrain appartenant à M. Jean Marie Baqué, sur le Chemin de Sèdeilhac, au Nord de la Commune.

L'utilisation de ce terrain a donné lieu à diverses reprises à des réclamations de M. Jean Marie Baqué, Propriétaire cédant, aussi, pour régler à ce jour toutes ces petites réclamations propose-t-il à l'assemblée le versement à Monsieur J.M. Baqué de la somme de vingt mille francs (20.000 frs) à titre d'indemnité.

Le Conseil, qui est exposé et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à verser à Monsieur J.M. Baqué l'indemnité de vingt mille francs, pour régler toutes les questions pendantes au sujet du terrain des ordures, indemnité qui sera prélevée sur le Chapitre VIII article 1.-

Répartitions des Subventions

Monsieur Bauché, Président de la Commission des Finances, donne connaissance au Conseil des propositions de cette Commission en vue de répartir les sommes inscrites au Budget au titre de subventions, Chapitre XVIII articles 2 et 3.

Le Conseil, qui est exposé, et après en avoir délibéré, maintient pour l'année 1955 les règles d'attribution qu'il a déjà observées pour 1954.

Les subventions seront versées aux Sociétés qui tiennent en règle avec les dispositions légales et auront régulièrement déposé copie de leurs statuts et les déclarations relatives à leur activité et la composition de leur Bureau.

Les sociétés dont les manifestations publiques sont agréées par le Comité des fêtes dans le cadre des festivités locales recevront gratuitement l'aide du Personnel et la disposition du matériel Municipal.

Elles auront seulement à charge les frais de chauffage et d'éclairage de la petite halle lorsque cette halle sera utilisée.

Le montant des subventions est fixé pour chaque Société, compte tenu de son activité durant l'année écoulée et sa vitalité actuelle.

Adopte les propositions de subventions qui lui ont été soumises et décide leur prélèvement :

Sur le Chapitre XVIII article 2.-

Vu et Approuvé,
Saint-Gaudens, le 5 février 1955.
Le Sous-Prefet,
Biqué - Moreau.

2 FEV 1955

Sur le Chapitre XVIII article 2.-

Comité des Fêtes	300.000.-
V.S.M.	200.000.-
Musique	185.000.-
Syndicat d'Initiatives	150.000.-
Cadets	60.000.-
Vélo-Club	40.000.-
Pompier	32.000.-
Chasse	18.000.-
Comédiens Troubadours (Section Folklorique)	15.000.-
	<u>1.000.000.-</u>

Soit au total "Un million"

Sur le Chapitre XVIII Article 3.-

Mutuels du Travail	1.000.-
Timbre antituberculeux	1.000.-
Centre Anti-Cancéreux	3.000.-
Etudes de Courmings	10.000.-
Bibliothèque de Prêt	10.000.-
Anciens Prisonniers	15.000.-
Anciens Combattants	10.000.-
	<u>50.000.-</u>

Soit au total "Cinquante mille francs"

Redevance pour le fonds national d'adduction d'eau

Monsieur Bouché, Président de la Commission des Eaux, donne lecture du décret 54.1338 du 14 Décembre fixant le tarif et les modalités d'assiette et de recouvrement des redevances prévues sur la vente de l'eau dans les communes.

Vu et approuvé.
Saint-Gaudens le 5 février 1955
Le Sous-Prefet,
Signé: Moreau-

Le Conseil, qui est exposé et après en avoir délibéré, décide que le prix de vente de l'eau sera majoré de deux francs par mètre cube (2 fr par m³), à partir du 1^{er} janvier, et que les sommes ainsi obtenues seront versés à M. le Percepteur à titre de redevances instituées par ledit décret du 14 Décembre 1954.

Concours d'un Architecte et du Service des Ponts et Chaussées pour aménagement d'un terrain de Sports

Monsieur La Haie expose que l'étude du projet et la direction de l'exécution des travaux, en vue de l'aménagement d'un terrain de sports au futur groupe scolaire, peuvent être confiés à Monsieur Jacques Guibet, Architecte D.P.L.G. à Pontéjean et au Service des Ponts et Chaussées.

Le Conseil qui est exposé décide:
L'Architecte est chargé de procéder, sous sa seule responsabilité, mais en liaison avec le Service des Ponts et Chaussées, à l'étude et à la rédaction

2 FEV 1955

tion de l'avant-projet, puis du projet et du projet d'exécution.

Il participera aux opérations d'adjudication.

Pendant le cours des travaux il fournira les croquis dessinés qui s'avèreraient utiles à la complémentation du projet d'exécution et procédera aux mises au point de ce projet qui apparaîtraient nécessaires. Il interviendra en outre comme conseil des ingénieurs, participera aux rendez-vous des chantiers et fera part de ses observations soit verbalement, soit par notes et croquis étant précisé que les ingénieurs seront seuls qualifiés pour notifier les ordres aux entrepreneurs. Il participera à la réception des ouvrages.

Le Service des Ponts et Chaussées est chargé dans les conditions fixées par la loi du 29 Septembre 1948, et les circulaires d'application, de fournir à l'architecte les renseignements de fait (plans, profils en travers du terrain, nature du sol, etc...) nécessaires à l'imputation de l'ouvrage, à son adaptation au terrain, et d'une façon plus générale à une bonne étude du projet. Il constituera le dossier d'adjudication à partir du projet d'exécution dressé par l'Architecte, dirigera les opérations d'adjudication, entretiendra en liaison avec l'Architecte la direction des travaux, vérifiera les attachements, les décomptes et mémoires des travaux, établira les propositions de règlement d'acomptes, procédera avec l'architecte à la réception des ouvrages et dressera les procès-verbaux correspondants.

La rémunération globale des architectes et ingénieurs est fixée aux taux prévus par le décret du 7 février 1949, à savoir :
5% jusqu'à 10 millions de francs,
4% au-dessus de 10 millions de francs.

Le concours de l'architecte sera entièrement rémunéré par le versement des 6/10^e des honoraires ainsi définis.

Le concours du Service des Ponts et Chaussées sera entièrement rémunéré par le versement des 4/10^e des honoraires ainsi définis.

Concours Occasionnel Service des Ponts et Chaussées

Pour ce le Président expose au Conseil qu'il convient de procéder à l'exécution des travaux ci-après :

- 1° - Couverture en lutes du niveau de Pérouse sur 100 mètres de long, estimation. Un million sept cent cinquante mille francs - - - - - 1.750.000.-
- 2° - Constructions de trottoirs, de bordures et de caniveaux, estimation, six cent mille francs, - - - - - 600.000.-

et il propose de confier l'établissement du projet et la surveillance des travaux au Service des Ponts et Chaussées de la Haute-Garonne, à titre de concours occasionnel.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire,

vu l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, pour le compte des collectivités et organismes divers, en application de la loi

Vu et Approuvé,
Toulouse, le 25 février 1955.
Pour le Préfet,
Le Chef de Mission délégué -
Signé : Toulouse.

Vu et Approuvé,
Toulouse, le 25 février 1955.
Pour le Préfet,
Le Chef de Mission délégué -
Signé : Toulouse.

2 FEV 1955

du 29 septembre 1948;

Vu l'arrêté interministériel du 28 Avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des départements et des Communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du ministère de l'Intérieur;

Vu la circulaire interministérielle du 28 Avril 1949, relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et communales;

délibère et décide :

1°/- de confier au service des Ponts et Chaussées, à titre occasionnel, dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 7 Mars 1949 et par la circulaire du 28 Avril 1949, l'étude du projet et l'exécution des travaux :

- a) - Couverture en buses de niveau du Pérouse sur 100 m. de long
- b) - Constructions de trottoirs, de bordures et de caniveaux.

2°/- de renvoyer à l'exercice de la responsabilité dérivée établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Réfection de Chemins Communaux

Honorable le Maire expose au Conseil le programme arrêté pour 1955 par la Commission de 3 membres chargés d'étudier en accord avec le service des Ponts et Chaussées, les travaux à entreprendre sur la voirie communale, dans le cadre du Pool des travaux communaux, savoir :

- VO 1. Rechargement cylindré à l'eau et six couches goudron sur 1.300 m.
- VO 8. Rechargement cylindré à l'eau et six couches goudron sur 1.500 m.
- VO 1 bis. Revêtement d'épaisseur sur 900 mètres.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve le programme proposé et décide l'exécution des travaux.

Demande en vue de leur réalisation l'octroi d'une subvention départementale conforme aux barèmes en vigueur avec la majoration de 20% prime pour les travaux routiers exécutés avec le matériel du Pool.

S'engage à faire face aux dépenses restant à la charge de la commune après attribution de cette subvention par imputation sur les ressources locales disponibles.

Lecture d'une lettre de M. le SOUS - PREFET

Honorable Bouclé donne lecture au Conseil de la lettre de Monsieur le Sous-Prefet qui accompagnait de ses observations l'approbation du Budget 1955.

Avec le même souci il devait chercher un équilibre financier par la mise à jour des recettes provenant de services, tels : l'eau, l'enlèvement des ordures, plutôt que d'imposer par voie de

- 2 FEV 1955

continues des charges trop lourdes à nos contribuables.

Fidèle à cet esprit, le Conseil accepte les observations qui lui ont été faites.

Nomination et Avancement de Classe des Agents Titulaires

Monsieur doo donne connaissance au Conseil des arrêtés qui ont été pris conformément à la délibération du 3 Mars 1954, fixant le cadre des emplois du Personnel Communal :

nominations : Mesdemoiselles Micheline Ciadous et Janine Boume sont nommées Steno-Dactylographes 7^o classe, à compter du 1^{er} janvier 1955, à l'indice 135 du Statut du Personnel Communal.

Monsieur Pierre Loucan est nommé Éboueur 7^o classe, indice 135 à compter du 1^{er} janvier 1955.

Monsieur Ernest Balmoisnie est nommé Conducteur de véhicules 7^o classe, indice 145 à compter du 1^{er} janvier 1955.

Monsieur Henri Beulet, Éboueur, est nommé "Ouvrier d'entretien de la Voie Publique" 7^o classe, indice 125 à partir du 1^{er} janvier 1955.

Monsieur Pujol Aimé, Conducteur 6^o classe, indice 156 depuis le 1^{er} janvier 1954, est nommé Ouvrier Professionnel de 6^o classe, indice 160 à dater du 1^{er} janvier 1955.

Avancement de Classe :

Monsieur Père Gabriel qui occupe les fonctions d'Éboueur depuis le 20 janvier 1953, 6^o classe, indice 145, bénéficie d'un changement de classe, et passé à la 5^o classe, indice 155.

Monsieur Bené Auiet, Ouvrier Cantonnier qui occupe cette fonction depuis le 20 janvier 1953, 3^o classe, indice 159, passé à l'indice 167, 2^o classe.

Régie directe des droits de Place

Monsieur Bouché informe le Conseil des résultats obtenus par la Régie des Droits de Place au 31 janvier.

Les recettes se sont élevées à la somme de deux cent quatre-vingt dix mille quatre vingt francs (290.080 fr.-) Les salaires du Personnel auxiliaires par les agents de la Régie des Droits de Place se sont élevés à vingt six mille trois cent soixante six francs (26.366.-)

On ne peut, sur un mois donné, tirer des conclusions de ces renseignements. A la fin du trimestre, le Conseil sera mis à même de juger des résultats obtenus par cette entreprise.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire met le Conseil au courant des nouveaux tarifs qui nous ont été communiqués par les services du gaz de France et qui trouvent leur application dans les quittances qui seront présentées dans le courant du mois de février.

Le Conseil en prend acte au titre de premiers pas vers

2 FEV 1955

des tarifs qui puissent favoriser l'implantation dans notre région productrice de gaz naturel, d'industries nouvelles.

Sur la proposition de Monsieur le Maire un certain nombre de questions sont renvoyées devant la Commission des Travaux et de l'Urbanisme à charge par elle de présenter pour la prochaine réunion du Conseil un rapport motivé sur chacune d'elles :

- Aménagement de la petite halle,
- Construction de W.C. Place de la Halle,
- Signaux d'alerte en cas d'incendie,
- la demande de Monsieur Côme en vue de l'autorisation de bâtir et d'installer un poste d'essence,
- la demande de Madame Rouquainch pour l'aménagement de son trottoir et d'une fraction de la place Mercadier pour permettre une transformation de son poste de distribution d'essence.

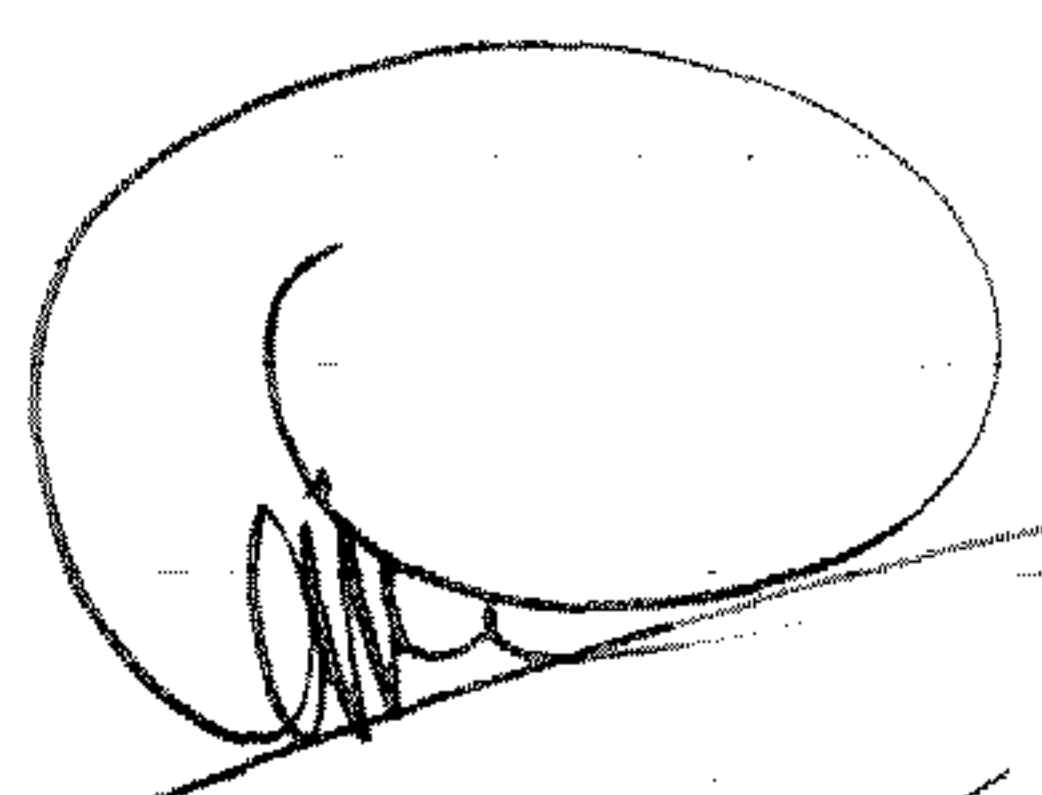
ASSISTANCE

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée se réunit en séance privée pour l'examen des dossiers d'Assistance.

Elle admet : quatre dossiers d'Aide aux Aveugles et grands infirmes (loi 8.49)
six dossiers d'Assistance Médicale Gratuite.
sept dossiers de Carte Sociale d'Économiquement Faibles.

La séance est levée à une heure trente.

(Handwritten signatures and initials)



 [Illegible signatures and initials]